

DÉLIBÉRATION N°DL20230032 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE - SUBVENTION À L'UNICEF ET À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Mme Andonella FLECHET expose ce qui suit :

Le 6 février 2023, le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie ont été frappés par un violent séisme de magnitude 7,8 suivi quelques heures plus tard par une très forte réplique.

Le bilan humain est extrêmement lourd : plus de 50 000 personnes ont perdu la vie et on a dénombré plus de 100 000 blessés. La population civile se trouve dans une grave situation d'urgence humanitaire : sans abri, sans ressources et en rupture de soins.

Sur les territoires touchés par ces séismes, l'UNICEF est mobilisée pour soutenir les opérations de secours, de recherche et de sauvetage des survivants. Les équipes de l'UNICEF distribuent notamment des fournitures indispensables telles que des kits d'hygiène, des couvertures et des vêtements d'hiver, ainsi qu'une aide alimentaire et des fournitures médicales. Les équipes identifient les enfants séparés de leurs parents afin de les réunir avec leur famille et leur apportent également un soutien psychologique.

L'UNICEF est une agence des Nations unies, créée en 1946. Elle est chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

La commune de Saint-Chamond, s'attachant à soutenir son jeune public dans son éducation et son développement, détient depuis 2009 le titre de Ville Amie des Enfants. Dans ce cadre, un partenariat avec l'UNICEF a été établi en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité.

En parallèle, la Croix-Rouge française, association loi 1901, est reconnue d'utilité publique depuis 1945. Ce sont plus de 65 450 bénévoles et 16 703 salariés présents sur l'ensemble du territoire. Auxiliaire des pouvoirs publics dans ses missions humanitaires, la Croix-Rouge française mène un combat de tous les instants pour soulager la souffrance des hommes.

A ce jour, pour venir en aide aux victimes du séisme et soutenir les actions sur place, la Croix-Rouge française a déjà acheminé 500 tonnes de matériel humanitaire. Ce dernier permet de construire des abris d'urgence, de faire face à la période hivernale, de nourrir les populations touchées, et de leur donner accès à des kits d'hygiène.

Compte tenu de ces éléments, de l'urgence et du savoir-faire de l'UNICEF et de la Croix-Rouge française, il est proposé d'apporter un soutien financier exceptionnel d'un montant de 5 000 € pour l'UNICEF et de 5 000 € pour la Croix-Rouge française afin que les populations turques et syriennes puissent bénéficier d'une aide humanitaire. Cette aide est proposée afin de faire face à cette situation dramatique pour la population et comme cela est permis aux collectivités dans le cadre de leur action extérieure (article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'UNICEF et une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à la Croix-Rouge française,

- **décide** d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 07, article 6745-1.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 6 avril 2023